



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE TRÉVIGNIN**

DU 30 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Trévignin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHAPUIS, maire de la commune

Date de la convocation du conseil municipal : 23/06/2025.

Date d'affichage : 23/06/2025.

Présents : Messieurs : CHAPUIS Nicolas, ENDERLIN Patrice, EXERTIER Gilbert, MOREAU Éric, PELLISSIER Quentin, PERRET Fabien.

Mesdames : FAYOLLE Dominique, GAUTRON Paola, GOMEZ Christelle, MAGNIN Christèle, MARIN-LAFLECHE Isabelle, ROBERT JANSSENS Agnès.

Excusés : Messieurs : L'HUILLIER Mickaël (pouvoir à Mr CHAPUIS Nicolas) - MOREAU Dylan.

Madame : ROUQUET Armelle (pouvoir à Agnès ROBERT JANSSENS).

Membres en exercice : 15 / Membres présents : 12 / Membres votants : 14

Secrétaire de séance : Quentin PELLISSIER

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2025.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025.

VOTE : approbation à l'unanimité du procès-verbal du 26 mai 2025.

ORDRE DU JOUR

PARTIE DÉLIBÉRATIVE

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Modification des statuts du SIVOS conformes à la délibération du comité syndical.
3. Achat d'un parasol destiné à la micro-crèche.
4. Certification de la gestion durable de la forêt de la commune de Trévignin.
5. Numérotation et dénomination de voies communales.

I. PARTIE DÉLIBÉRATIVE

1 - OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération 20250630-01

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Monsieur PELLISSIER Quentin** en qualité de secrétaire de séance du conseil municipal du 30 juin 2025.

VOTE à l'unanimité des présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an ci-dessus.

Mr PERRET Fabien, président du Sivos, prend la parole et explique la nécessité de modifier les statuts du Sivos pour 2 raisons principales :

- *réduire le nombre de délégués (actuellement 2 titulaires et 2 suppléants par commune). La proposition est de supprimer les délégués suppléants et de passer à 6 délégués titulaires au total (3 par commune).*
- *basculer le calcul des appels de fonds par année civile et non scolaire. Les appels de fonds seront établis par trimestres : janvier, avril, juillet et octobre. De cette manière le syndicat aura une trésorerie abondée de manière plus régulière et les communes répondront à des appels de fonds moins considérables.*

2 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION

SCOLAIRE (SIVOS) « LE REVARD »

Délibération 20250630-02

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2024 créant le syndicat intercommunal à vocation scolaire nommé SIVOS « Le Revard ».

Suite au retour d'expérience de cette première année, Monsieur le Président du SIVOS a notifié par courriel le 2 juin 2025 la délibération N°2025 05 19-03 du comité syndical du 19 mai 2025 engageant une procédure de modification des statuts du SIVOS afin que le conseil municipal puisse être saisi. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les statuts du SIVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOS « Le Revard » ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à l'unanimité des présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an ci-dessus.

3 - OBJET : ACHAT D'UN PARASOL POUR LA MICRO-CRÈCHE

Délibération 20250630-03

La micro-crèche rencontre des soucis d'ensoleillement important sur la terrasse et la salle d'activités occasionnant une gêne notable pour les enfants et le personnel.

En conséquence, l'achat d'un parasol pour un montant maximum de 1 500 € semble la solution afin de répondre à tous les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'un parasol pour un montant maximum de 1 500 € TTC,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à Monsieur PELLISSIER Quentin, adjoint aux travaux, pour les formalités d'achat.

VOTE à l'unanimité des présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an ci-dessus.

4 - OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT DE LA COMMUNE DE TRÉVIGNIN **Délibération 20250630-04**

Le maire expose au conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'engager** l'ensemble des forêts de la commune dans la certification forestière PEFC,
- **de respecter** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,
- **d'accepter** que cette adhésion soit rendue publique,
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- **de s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,
- **de s'engager** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **de s'engager** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **de signaler** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.

Le maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

VOTE à l'unanimité des présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la loi 3DS, la commune a dû engager une action de dénomination des voies ainsi que la numérotation des rues et des locaux de Tréviggnin. Cette mission a été confiée à LA POSTE. Le dernier audit sous format excel informe de toutes les modifications à venir. Après examen des documents, Mr MOREAU souhaitant conserver le 277 chemin des Molières pour son collectif et Monsieur le Maire souhaitant qu'une partie de la route de Pugny soit renommée, il est décidé de reporter la délibération.

5 - OBJET : NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES **Délibération 20250630-05**

Après discussion le conseil municipal décide de reporter cette question au prochain conseil municipal prévu le 22 septembre 2025.

Mr Fabien PERRET a quitté la salle du conseil municipal à 20h20.

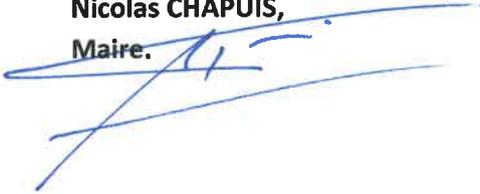
VOTE à l'unanimité des présents et représentés (membres présents : 11/votants : 13).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 20h35.

Remarques des conseil(ers)-(ères) minicip(aux)-(ales)

Nicolas CHAPUIS,
Maire.



Quentin PELLISSIER,
Secrétaire de séance.

